



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 49573

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les inquiétudes que lui ont exprimées les anciens combattants de l'UDAC de Haute-Savoie concernant l'absence de règlement des contentieux mettant en cause le respect du droit à réparation. Les intéressés demandent tout d'abord que les futurs budgets consacrés aux anciens combattants et aux victimes de guerre s'établissent sur la base de la pérennité en francs courants d'une année sur l'autre. Ensuite, ils espèrent que sur les dossiers qui leur tiennent à coeur des avancées aient lieu lors de la prochaine session budgétaire. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions pour le budget 2001.

Texte de la réponse

Bien qu'il ne puisse être, dès à présent, préjugé des mesures retenues à l'issue des débats parlementaires, par la loi de finances pour 2001, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants entend préciser que six dossiers figurent d'ores et déjà au nombre des priorités définies dans le cadre de la préparation du prochain budget : l'aménagement des conditions d'octroi de la carte du combattant pour ceux qui ne peuvent satisfaire aux conditions actuellement en vigueur alors qu'ils ont cependant été rappelés en Afrique du Nord et y ont servi à ce titre ; l'extension du titre de reconnaissance de la nation (TRN) aux militaires présents en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 ou en Indochine jusqu'au 1er octobre 1957 ; la poursuite du règlement, ébauché dans le précédent budget (article 123 de la loi de finances pour 2000), du contentieux relatif au gel du point des pensions des plus grands invalides ; le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant ; l'amplification de la politique de mémoire ; la concrétisation du nouvel élan annoncé pour l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et le renforcement des moyens mis à la disposition de celui-ci pour l'action sociale. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient en outre à ajouter que la question des psycho-traumatismes de guerre, fréquemment évoquée par les anciens d'Afrique du Nord, a fait l'objet d'une étude, en concertation avec les associations d'anciens combattants ; celle-ci a abouti à l'élaboration d'une nouvelle circulaire, en date du 18 juillet 2000, relative à l'application du décret du 10 janvier 1992 modifiant le chapitre des troubles psychiques de guerre du guide-barème des invalidités, et dont les dispositions approuvées par les représentants des associations d'anciens combattants présents au sein du groupe de travail, règlent ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49573

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4440

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5257